



NOVASCOPIA



CC DU GRAND ROYE

ÉLABORATION PLUi

COMITÉ DE SUIVI n°8

VILLE OUVERTE

ATOPIA

NOVASCOPIA

IETI

CHAMBRE D'AGRICULTURE 80

QUARTIER LIBRE



L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE

LES PRINCIPES DU RÈGLEMENT

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LES AUTRES OUTILS MIS À DISPOSITION

L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE

L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE

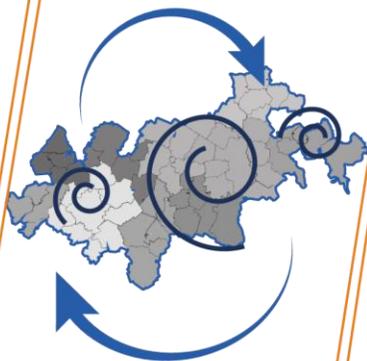
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Expose la **situation existante**, présente **les perspectives d'évolution** et les nouvelles dispositions réglementaires



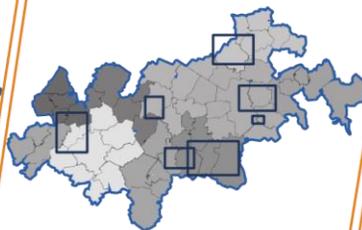
PADD

Grandes Orientations d'urbanisme à long terme



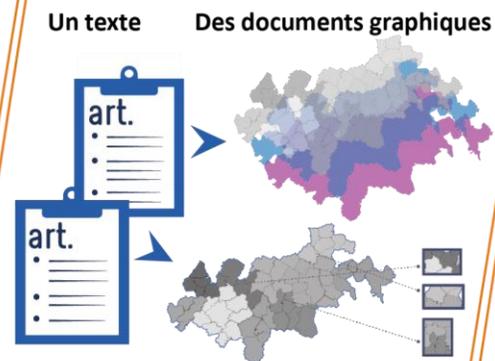
ORIENTATIONS

Secteurs et quartiers à enjeux avec des dispositions spécifiques



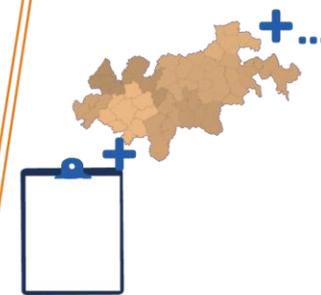
RÈGLEMENT >> PLAN DE ZONAGE

Règles d'urbanisme par zones, qui déterminent les possibilités de construire sur le territoire



ANNEXES

Plans des servitudes d'utilité publique et des périmètres reportés **à titre d'information**



L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE



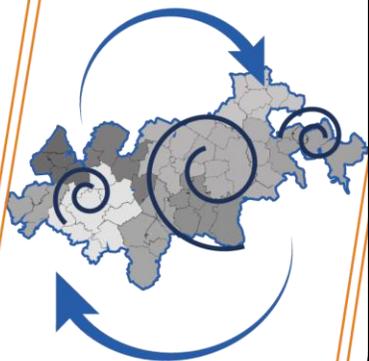
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Expose la **situation existante**, présente **les perspectives d'évolution** et les nouvelles dispositions réglementaires



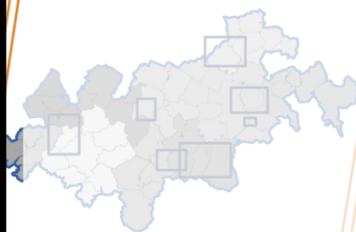
PADD

Grandes Orientations d'urbanisme à long terme



ORIENTATIONS

Secteurs et quartiers à enjeu avec des dispositions spécifiques



RÈGLEMENT >> PLAN DE ZONAGE

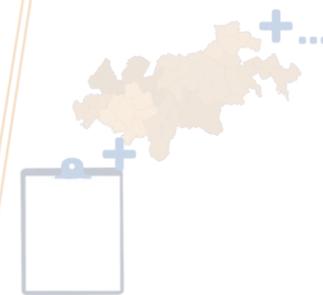
Règles d'urbanisme par zones, qui déterminent les possibilités de construire sur le territoire

Un texte Des documents graphiques



ANNEXES

Plans des servitudes d'utilité publique et des périmètres reportés **à titre d'information**



L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE

La traduction réglementaire

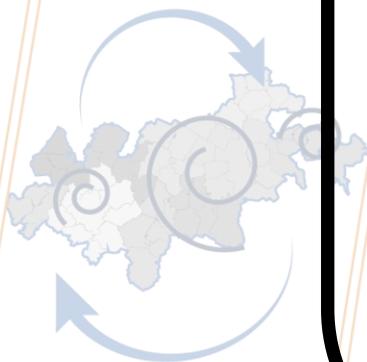
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Expose la **situation existante**, présente les **perspectives d'évolution** et les nouvelles dispositions réglementaires



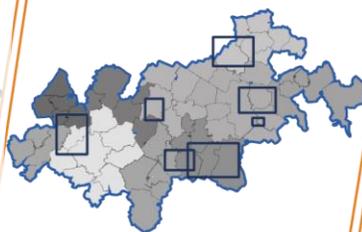
PADD

Grandes Orientations d'urbanisme à long terme



ORIENTATIONS

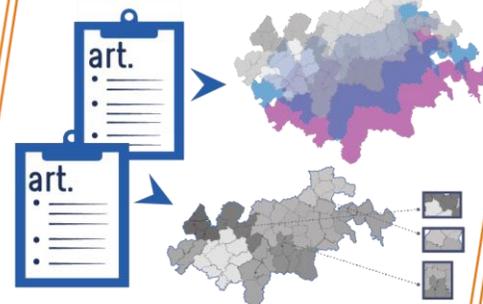
Secteurs et quartiers à enjeux avec des dispositions spécifiques



RÈGLEMENT >> PLAN DE ZONAGE

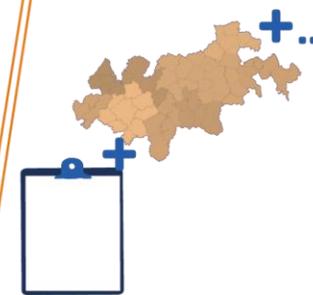
Règles d'urbanisme par zones, qui déterminent les possibilités de construire sur le territoire

Un texte Des documents graphiques



ANNEXES

Plans des servitudes d'utilité publique et des périmètres reportés **à titre d'information**



LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

RÈGLEMENT
ET PLAN DE ZONAGE

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

LES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

- Le règlement s'applique à **l'ensemble des permis de construire déposés (principe de conformité)**.

- **4 TYPES DE ZONES :**
 - Urbaines (U),
 - À Urbaniser (AU),
 - Agricoles (A),
 - Naturelles (N).

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

LES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

UA	ZONE URBAINE	Centre ancien des pôles principaux : les communes de Roye et Montdidier
UB	ZONE URBAINE	Centre ancien des pôles relais
UC	ZONE URBAINE	Habitat des villages d'accueil et de cadre de vie
UD	ZONE URBAINE	Habitat récent (pavillons, habitat individuel, groupé...)
1AU	ZONE À URBANISER	Zone d'urbanisation future (court terme)
2AU	ZONE À URBANISER	Zone d'urbanisation future (long terme)

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

LES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

UE	ZONE URBAINE	à vocation d'équipements
UX	ZONE URBAINE	à vocation économique
A	ZONE AGRICOLE	à vocation agricole
N	ZONE NATURELLE	à vocation naturelle
Np	ZONE NATURELLE	à vocation patrimoniale (châteaux, parcs, moulins, etc.)
NI	ZONE NATURELLE	à vocation touristique et de loisirs
Nj	ZONE NATURELLE	Fonds de jardins généreux ou à vocation de jardins ouvriers et/ou partagés

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

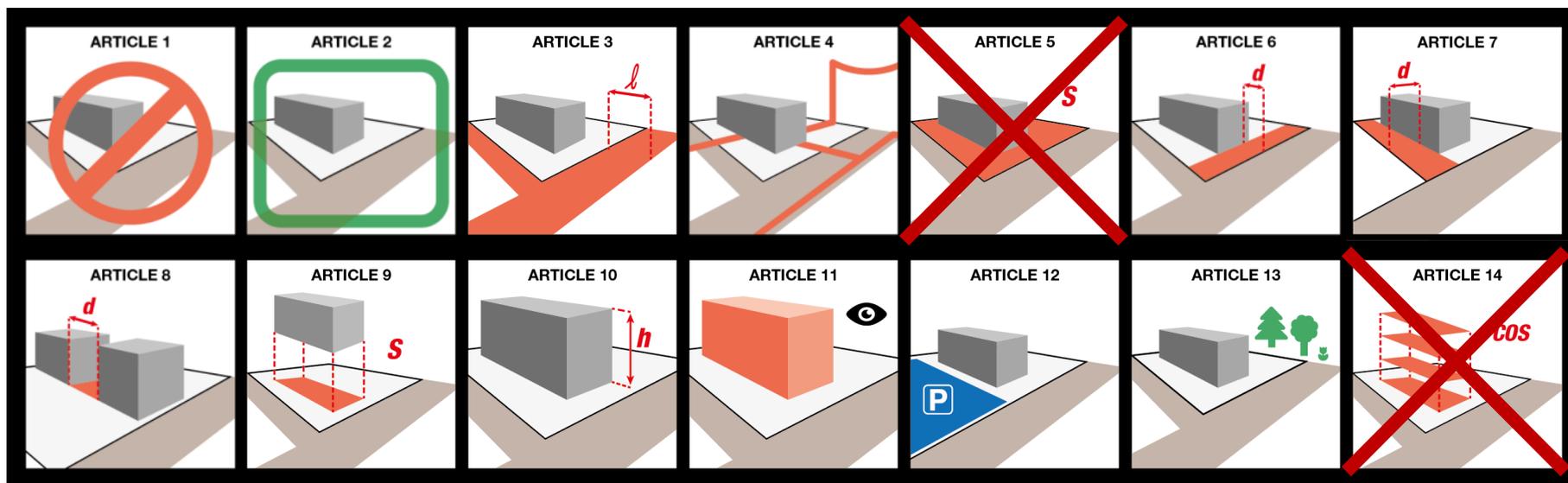
LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (ANCIENNE FORME)

- Le règlement s'applique à l'ensemble des permis de construire déposés (principe de conformité).
- **4 TYPES DE ZONES :**
 - Urbaines (U),
 - À Urbaniser (AU),
 - Agricoles (A),
 - Naturelles (N).
- **12 ARTICLES POUR CHAQUE ZONE (ancienne forme)**
 - Comme dans les anciens documents de quelques communes du territoire : Roye, Carrépuis, Rollot, Montdidier, Beuvraignes...

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (ANCIENNE FORME)

- 12 ARTICLES POUR CHAQUE ZONE (ancienne forme)



LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (*NOUVELLE FORME*)

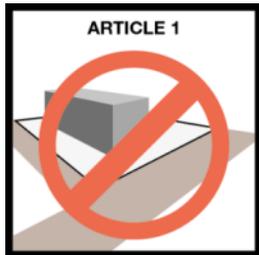
- **3 PARAGRAPHES POUR CHAQUE ZONE** (nouvelle forme) :
 - PARAGRAPHE 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉ
 - PARAGRAPHE 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
 - PARAGRAPHE 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

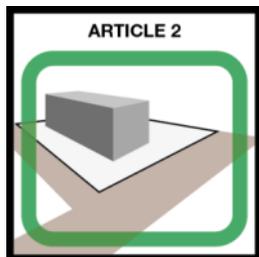
LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (*NOUVELLE FORME*)

PARAGRAPHE 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉ

- Sont interdits...



- Sont soumises à conditions...



LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (*NOUVELLE FORME*)

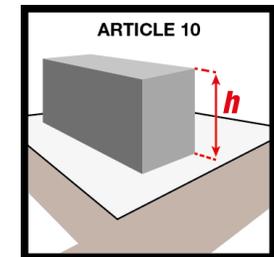
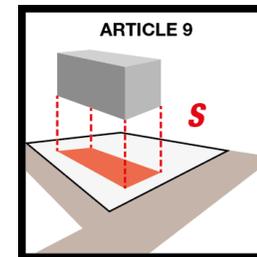
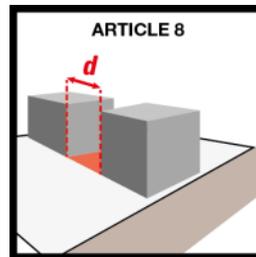
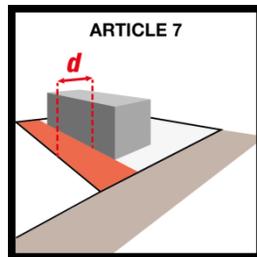
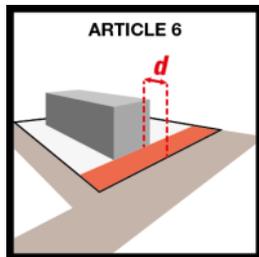
- **5 destinations** de constructions et leurs sous-destinations :
 - 1° **Exploitation agricole et forestière** ;
 - 2° **Habitation** (logement, hébergement) ;
 - 3° **Commerce et activités de service** (artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma) ;
 - 4° **Equipements d'intérêt collectif et services publics** (locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public) ;
 - 5° **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire** (industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition).

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

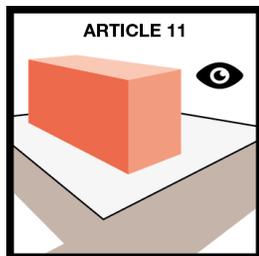
LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (*NOUVELLE FORME*)

PARAGRAPHE 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

- **Volumétrie et implantations des constructions** (implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres ; emprise au sol ; hauteur)



- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** (énergies renouvelables et performances environnementales ; gabarits et volumes ; murs et façades ; toitures)

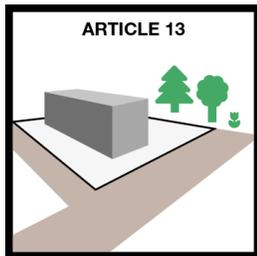


LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

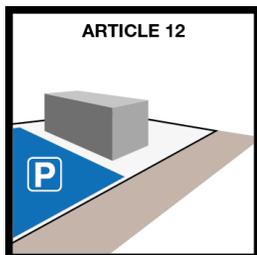
LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (NOUVELLE FORME)

PARAGRAPHE 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

- **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions** (clôtures ; espaces libres ; éléments de paysage protégés ; coffrets techniques...)



- **Stationnement**

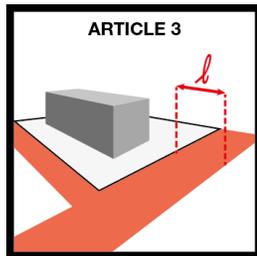


LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT

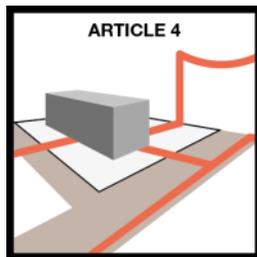
LES DIFFÉRENTS ARTICLES DU RÈGLEMENT (*NOUVELLE FORME*)

PARAGRAPHE 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX

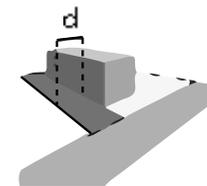
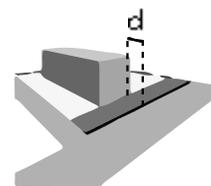
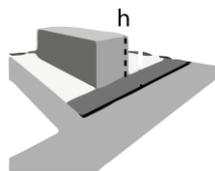
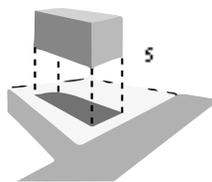
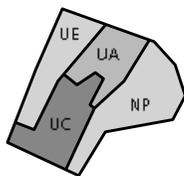
- **Desserte par les voies publiques ou privées** (accès ; voirie)



- **Desserte par les réseaux** (eau potable ; eaux usées ; eaux pluviales ; électricité, téléphonie, internet ; collecte des déchets)

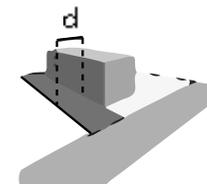
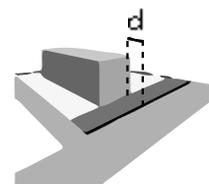
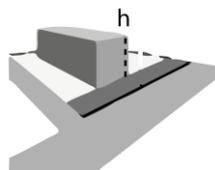
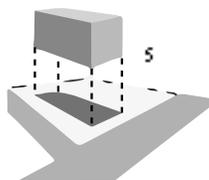
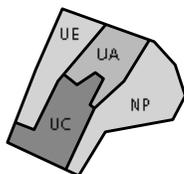


LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT



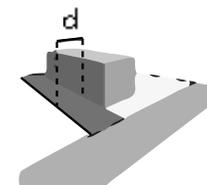
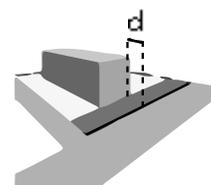
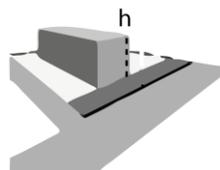
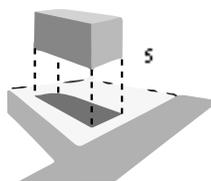
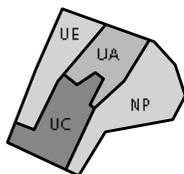
<p>UA UB UC UD</p>	<p>Emprise au sol max : % pour la construction principale m² pour l'annexe</p>	<p>Distinguer les constructions principales et les annexes</p>	<p>Alignement et/ou retrait de la voie publique</p>	<p>Sur une ou deux limites séparative(s) et/ou en retrait</p>
<p>1AU</p>	<p>Emprise au sol max : % pour la construction principale m² pour l'annexe</p>	<p>Distinguer les constructions principales et les annexes</p>	<p>Alignement et/ou retrait de la voie publique</p>	<p>Sur une ou deux limites séparative(s) et/ou en retrait</p>

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT



UE	Non réglementé	Hauteur max	Alignement et/ou retrait de la voie publique	Sur une ou deux limites séparative(s) et/ou en retrait
UX	Non réglementé	Hauteur max	En retrait	En retrait
A	Emprise au sol max : % (hors extension des constructions d'habitation existantes : %) Emprise au sol max des annexes : m ²	Distinguer les constructions liées à l'activité, les maisons d'habitation et les annexes	En retrait	En retrait (sauf pour les terrains d'une façade de moins de x mètres)

LES PRINCIPES DU ZONAGE & RÈGLEMENT



N	Extension des constructions d'habitation existantes : % Annexes (Cabanon et abri) : m ²	Distinguer les extensions des constructions existantes et les annexes	Non réglementé	En retrait
Np	Extension des constructions d'habitation existantes : % Constructions à usage touristique % Annexes : 20 m ²	Distinguer les extensions des constructions existantes et les annexes	Non réglementé	En retrait
NI	-	-	Non réglementé	En retrait
Nj	Emprise au sol max réduite : m ²	Hauteur max réduite	Non réglementé	Sur au moins une limite séparative ou en retrait

**LES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

LES OAP

QU'EST-CE QU'UNE OAP ?

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, **en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables PADD**, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation PEUVENT notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur** l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, **permettre le renouvellement** urbain et **assurer le développement** de la commune ;
- 2° Favoriser la **mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un **échancier** prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des **zones à urbaniser** et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à **mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager** ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales **caractéristiques des voies et espaces publics** ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

LES OAP

QU'EST-CE QU'UNE OAP ?

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, **en cohérence avec le projet d'aménagement et de développements durables PADD**, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation **PEUVENT** notamment :

- 1°** Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur** l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, **permettre le renouvellement** urbain et **assurer le développement** de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

LES OAP

QU'EST-CE QU'UNE OAP ?

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, **en cohérence avec le projet d'aménagement et de développements durables PADD**, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation **PEUVENT** notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur** l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, **permettre le renouvellement** urbain et **assurer le développement** de la commune ;
- 2° Favoriser la **mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un **échancier** prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des **zones à urbaniser** et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à **mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager** ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales **caractéristiques des voies et espaces publics** ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

LES OAP

LES DIFFÉRENTS TYPES D'OAP

OAP Thématique OAP « Vallées » Val de Nièvre (80)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE NIEVRE ET ENVIRONNEMENT
DAP « VALLÉES »

LE SITE

Le territoire de la vallée de la Nièvre est structuré par sa rivière et un système urbain particulièrement développé. La vallée offre une caractéristique importante qui a permis qu'elle constitue le pôle urban de l'ensemble du territoire local et constitue le territoire du territoire de la Nièvre, dans le cadre de la Nièvre et de l'ensemble de la région.

Cette configuration urbaine, marquée de la Nièvre et de l'ensemble de la région, constitue le territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région. Elle constitue le territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région. Elle constitue le territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région.

Il s'agit d'un territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région. Il s'agit d'un territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région. Il s'agit d'un territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région.

Enfin, la configuration urbaine de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région est marquée de la Nièvre et de l'ensemble de la région. Elle constitue le territoire de la vallée de la Nièvre et de l'ensemble de la région.

LE PERIMÈTRE

UNE OAP TRANSVERSALE

UNE OAP EN SÉQUENCE

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLU : WWW.NIEVRE-SOMME.FR

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE NIEVRE ET ENVIRONNEMENT
DAP « VALLÉES »

1 - SÉQUENCE « PORTE NIEVRE & SOMME »

LES ACTEURS DE LA SÉQUENCE 1 - PORTE NIEVRE & SOMME

ACTEURS DE LA SÉQUENCE 1 - PORTE NIEVRE & SOMME

PARTENAIRES ET ACTEURS TERRITORIAUX

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLU : WWW.NIEVRE-SOMME.FR

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE NIEVRE ET ENVIRONNEMENT
DAP « VALLÉES »

LOUPE PROGRAMMATIQUE - VOIE VERTE

PRÉSENTATION

La Voie Verte est un espace ouvert multifonctionnel de circulation non motorisée, qui permet de se déplacer à pied, à vélo, à trottinette, etc.

LES RÉFÉRENCES PROGRAMMATIQUES

LES RÉFÉRENCES PROGRAMMATIQUES

LA VOIE VERTE EN VALLE

LA VOIE VERTE EN VALLE

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLU : WWW.NIEVRE-SOMME.FR

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE NIEVRE ET ENVIRONNEMENT
DAP « VALLÉES »

LOUPE « CONNEXION VOIE VERTE ET CHEMINS DE RANDONNÉE »

METTRE EN RÉSEAU LES LANGUES DE ROND-POINT

ACTEURS DE LA SÉQUENCE 1 - PORTE NIEVRE & SOMME

PARTENAIRES ET ACTEURS TERRITORIAUX

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE PLU : WWW.NIEVRE-SOMME.FR

LES OAP

LES DIFFÉRENTS TYPES D'OAP

OAP sectorielle

OAP « zone AU »

CA Pau – Béarn (64)

Elles portent au moins sur :

- La **qualité de l'insertion** architecturale, urbaine et paysagère ;
- La **mixité** fonctionnelle et sociale ;
- La **qualité environnementale** et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de **stationnement** ;
- La desserte par les **transports en commun** ;
- La desserte des terrains par les **réseaux**.

1. BILLÈRE - ZAC CENTRE-VILLE

Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 6,5 ha

Densité minimale (SCoT) :
50 à 70 logements/ha

Objectif programmatique : 610 logements

Périmètres et phasage

- ▭ Périmètre d'OAP
- ⓐ Secteur de projet

Accès et desserte

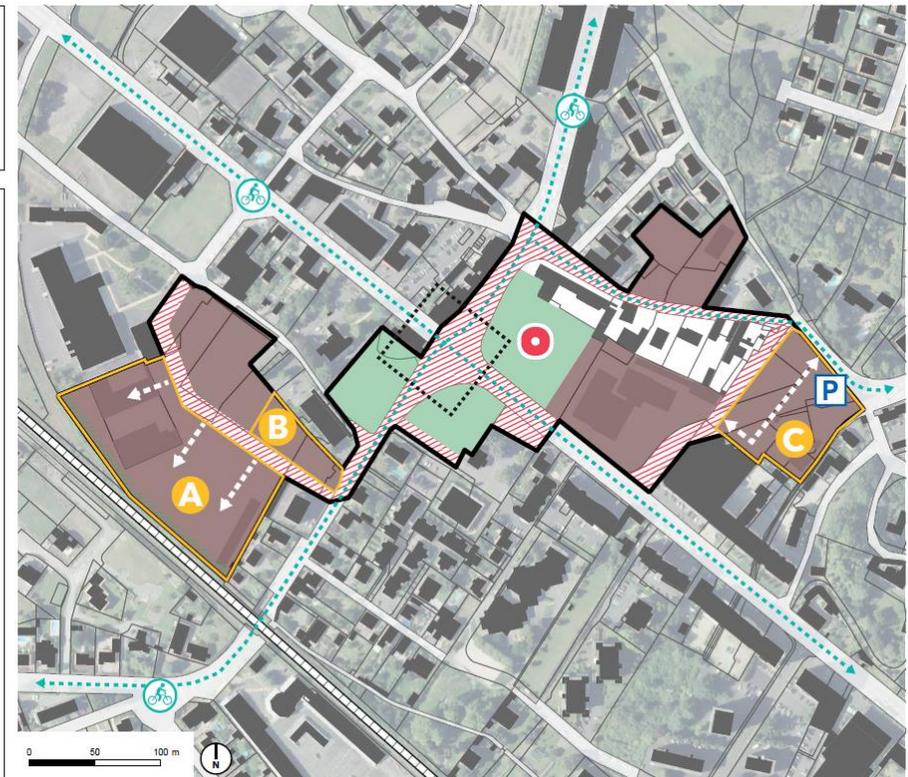
- ▬▬▬ Voie secondaire à aménager
- 🚲 Voie cyclable à aménager
- ⋯⋯⋯ Cheminement piéton à prévoir
- ⋯⋯⋯ Infrastructure à intégrer
- ⓐ Stationnement à créer
- ▬ Voie ferrée

Mixité fonctionnelle et sociale

- Secteur à vocation première d'habitat très dense
- Secteur à vocation naturelle ou paysagère
- Principe d'espace de convivialité/détente à positionner
- ▨ Principe d'espace public à positionner

Insertion architecturale et urbaine

- ▨ Traitement paysager des interfaces



LES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

LES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ ET LE PÉRIMÈTRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

Quatre types d'emplacements réservés (ER) :

- Création de voies, de tours de ville et d'ouvrages publics ;
- Installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- Espaces verts ;
- Programme de logements, dans un objectif de mixité sociale ;
- Création d'aire de covoiturage.

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) :

- Implique une forte limitation de la constructibilité d'un secteur pour une durée de 5 ans non renouvelable.
- Le PAPAG doit par ailleurs être solidement justifié par l'intérêt du site et le manque d'avancement des réflexions.

Pour être levés, les ER et les PAPAG nécessitent une modification du PLUi.

LES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

LE CADRE DE VIE : ARTICLES L.151-19, 23 ET 24

Article L.151-19

Le règlement **peut identifier** et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier **pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Article L.151-23

Le règlement **peut identifier** et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger **pour des motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non **bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger** et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Article L.151-24

Le règlement **peut délimiter les zones** mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales **concernant l'assainissement et les eaux pluviales.**

LES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

L'ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC)

Article L.113-1

Les plans locaux d'urbanisme **peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer**, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement **peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.**

Article L.113-2

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

[...] il **entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement** prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

LES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

LES LINÉAIRES COMMERCIAUX : ARTICLE L.151-16 DU CU

Article L.151-16

Le règlement **peut identifier et délimiter les quartiers**, îlots et voies **dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale**, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

LES CHEMINS ET VOIES DE CIRCULATION : ARTICLE L.151-38

Article L.151-38

Le règlement **peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer**, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

LA DENSITÉ : ARTICLES L.151-26

Article L.151-26

Le règlement **peut imposer**, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, **une densité minimale de constructions**.

LES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

LE STATIONNEMENT : ARTICLES L.151-34 - 36

Article L. 151-35

Il ne peut [...] être exigé pour les constructions destinées à l'habitation mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 (*logements locatif, établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, résidences universitaires*) la réalisation de **plus d'une aire de stationnement par logement**.

Toutefois, lorsque les logements mentionnées [...] **sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare [...], il ne peut**, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, **être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement**.

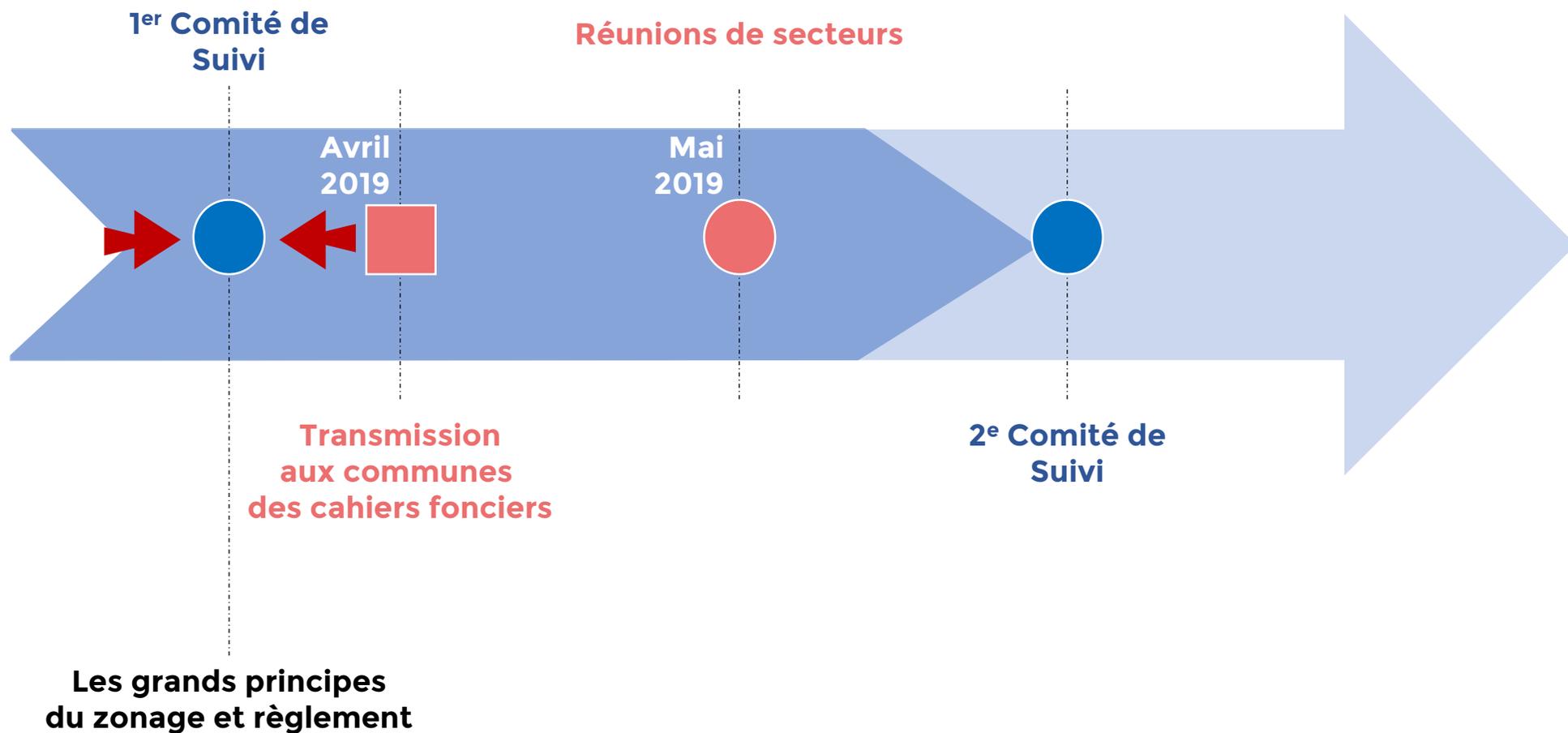
Article L. 151-36

Pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 151-34, **situées à moins de cinq cents mètres d'une gare [...], il ne peut [...]** être exigé la réalisation de **plus d'une aire de stationnement** par logement.



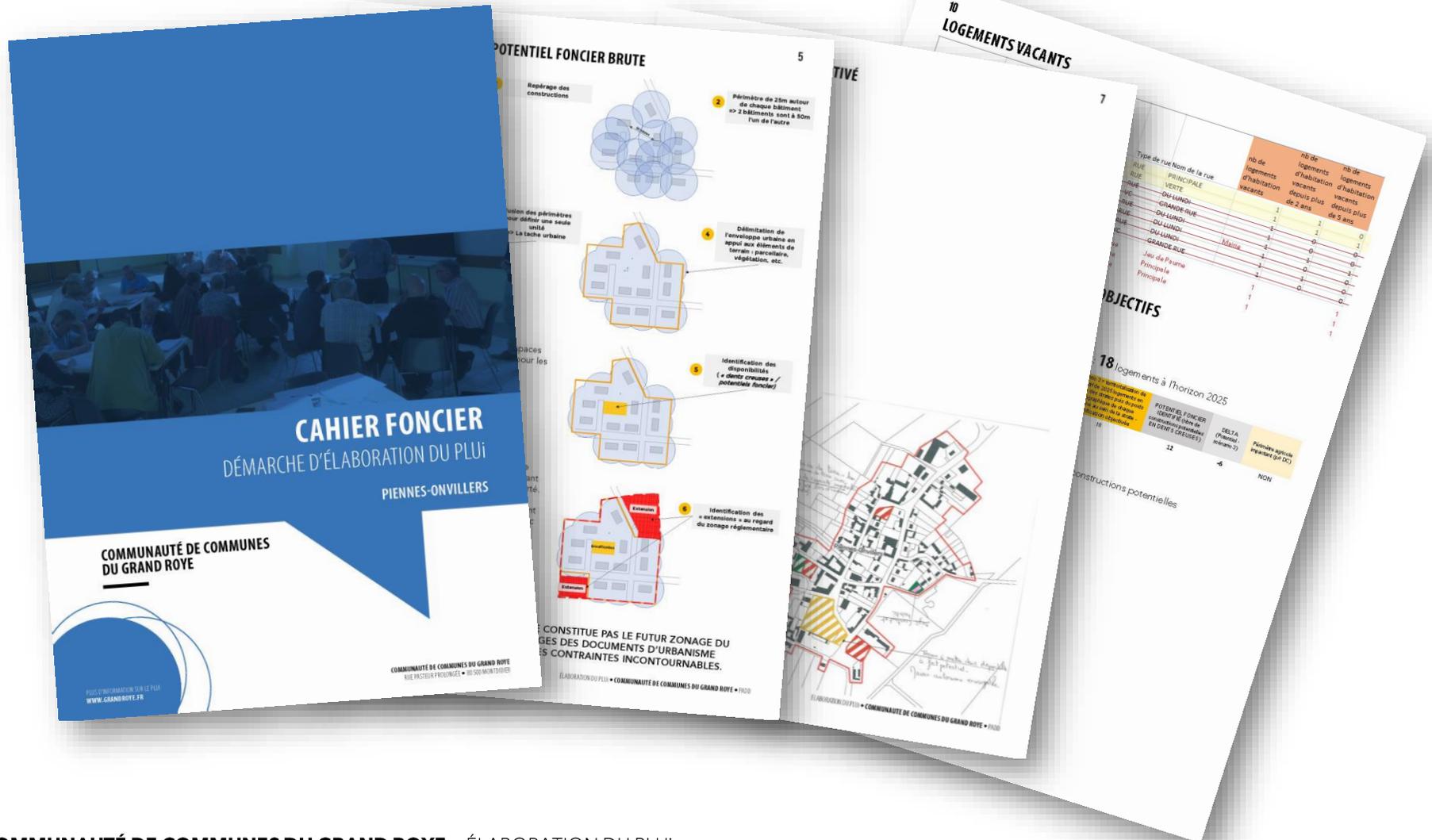
LA SUITE

LES PROCHAINES ÉCHÉANCES ET LA FORMALISATION RÉGLEMENTAIRE



LA SUITE

LES CAHIERS FONCIERS



LA SUITE

LES RÉUNIONS DE SECTEURS

Réalisées sous la forme de permanences d'une journée proposant pour chaque secteur et pôle majeur (Roye, Montdidier, Trois-Rivières) un créneau de 2 h.

		SECTEURS										PÔLES		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	R	M	3 T
13/05	10h - 12h													
	14h - 16h													
	17h - 19h													
14/05	10h - 12h													
	14h - 16h													
	17h - 19h													
15/05	10h - 12h													
	14h - 16h													
	17h - 19h													

 ville
ouverte

 atopia

 ieti

NOVASCOPIA



CC DU GRAND ROYE

ÉLABORATION PLUi

COMITÉ DE SUIVI n°8

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

VILLE OUVERTE

ATOPIA

NOVASCOPIA

IETI

CHAMBRE D'AGRICULTURE 80

QUARTIER LIBRE

RESSOURCES